

## SYNDICAT INTÉGRÉ ASSAINISSEMENT ET RIVIÈRE DE LA RÉGION D'ENGHIEN LES BAINS

### COMPTERENDU SOMMAIRE DU BUREAU SYNDICAL SEANCE DU 16 FÉVRIER 2022

Le Bureau Syndical, convoqué le 4 février 2022, s'est assemblé dans les locaux du SIARE, sous la présidence de Monsieur ENJALBERT, Président du SIARE.

Nombre de membres du Bureau en exercice : 15

Nombre de membres du Bureau présents : 11

Nombre de membres votants (présents et pouvoirs) : 12

Fonction	Nom	Commune / EPCI
Président	Monsieur ENJALBERT	Saint-Prix Plaine Vallée
1 <sup>er</sup> Vice-Président	Monsieur SUEUR	Enghien-les-Bains Plaine Vallée
2 <sup>ème</sup> Vice-Président	Monsieur GOUJON	Montlignon Plaine Vallée
3 <sup>ème</sup> Vice-Présidente	Monsieur MOSSÉ	Bessancourt Val Parisis
4 <sup>ème</sup> Vice-Présidente	Madame SENSE	Franconville Val Parisis
5 <sup>ème</sup> Vice-Président	Monsieur STREHAIANO	Soisy-sous-Montmorency Plaine Vallée
6 <sup>ème</sup> Vice-Présidente		
7 <sup>ème</sup> Vice-Président	Monsieur DAGONET	Béthemont-la-Forêt Vallée de l'Oise et des 3 forêts
8 <sup>ème</sup> Vice-Président		
9 <sup>ème</sup> Vice-Président		
10 <sup>ème</sup> Vice-Président		
11 <sup>ème</sup> Vice-Président	Monsieur BRIQUET	Saint-Gratien Plaine Vallée
12 <sup>ème</sup> Vice-Président	Monsieur SANTI	Taverny Val Parisis
13 <sup>ème</sup> Vice-Présidente	Madame TROUZIER-ÉVÊQUE	Sannois Val Parisis
14 <sup>ème</sup> Vice-Président	Monsieur FARGEOT	Andilly Plaine Vallée

Absents excusés : Madame JÉZÉQUEL (Le Plessis-Bouchard / Val Parisis), 6<sup>ème</sup> Vice-Présidente ; Monsieur MANAC'H (Beauchamp / Val Parisis), 8<sup>ème</sup> Vice-Président pouvoir à M. ENJALBERT ; Monsieur ROSE (Montmagny / Plaine Vallée), 9<sup>ème</sup> Vice-Président ; Monsieur LUCAS (Saint-Leu-la-Forêt / Val Parisis), 10<sup>ème</sup> Vice-Président.

Monsieur ENJALBERT, Président, ouvre la séance à 9h00 et fait l'appel nominal.

Le quorum étant atteint, les membres présents, formant la majorité en exercice, peuvent délibérer valablement en application des articles L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies, Monsieur ENJALBERT donne lecture de l'ordre du jour.

## I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU BUREAU SYNDICAL DU 19 JANVIER 2022

Après examen, et aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu de la séance du 19 janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

## II. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

- **N°2022-01 DEC du 13/01/2022** : Contrat conclu avec la Société AMGE pour l'entretien du groupe électrogène du poste de refoulement situé Chaussée Jules César à Pierrelaye  
Montant : 1 210,18 € HT / an – Durée : 1 an

## III. OPÉRATION N°1709 TRVX : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE RETENUE DES EAUX PLUVIALES DIT « DES CRESSONNIÈRES » À SAINT-GRATIEN – LOT N°1 « GÉNIE CIVIL, TERRASSEMENT ET ENROCHEMENTS » – SIGNATURE DE L'AVENANT N°1

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

### ARTICLE 1

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 au marché visé en objet, attribué à la société FAYOLLE ET FILS.

Le tableau ci-dessous présente les prix nouveaux (PN) intégrés au marché :

N°	Désignation	Unité	Q	Prix Unitaire (€ HT)	Montant (€ HT)
PN01	Ajout d'une option sur les dégrilleurs (isolation phonique)		1	7 897,00 €	7 897,00 €
PN06	Aléa à la suite de la découverte d'un réseau (collecte des eaux pluviales du bâtiment BTP voisin du site) : • Dévoiement et prolongement du Ø 600 jusqu'à l'aval du bassin (rejet direct dans le RU)	Forfait	1	18 672,00 €	18 672,00 €
PN 19	Plus-value appliquée aux prix 3.1.1 et 4.1.1 pour : • Surbattage des palplanches pour mise à niveau pour le By pass phase 1 et 2 ainsi que le bassin	Forfait	1	155 950,00 €	155 950,00 €
PN 20	Plus-value appliquée aux prix 4.1.1 pour : • Mise en œuvre des liernes et étaitements pour stabiliser des palplanches au droit des massifs au niveau du By pass phase 1 et 2	Forfait	1	37 545,00 €	37 545,00 €

PN 04	Réalisation de sondages complémentaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sondage par « auscultation sismique parallèle » pour déterminer le type de fondation du bâtiment de tennis</li> <li>• Investigation géotechnique et reconnaissance hydrogéologique complémentaire au niveau du bassin</li> </ul>	Forfait	1	71 903,00 €	71 903,00 €
PN 12	Dépose/repose des liernes et boutons et Subattage des palplanches du bassin à la suite de l'Investigation géotechnique et reconnaissance hydrogéologique complémentaire	Forfait	1	90 005,00 €	90 005,00 €
	TOTAL				381 972,00 €

#### **ARTICLE 2**

Cet avenant porte le montant du marché à 4 286 160,00 € HT (5 143 392,00 € TTC), soit une augmentation de 9,78 % par rapport au montant initial.

### **IV. ADHÉSION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU VAL D'OISE (CAUE) POUR L'ANNÉE 2022**

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

#### **ARTICLE 1**

**APPROUVE** l'adhésion du SIARE au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise (CAUE) pour l'année 2022 pour un montant annuel de cotisation de 3 500 €.

#### **ARTICLE 2**

**AUTORISE** le Président à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire, y compris (le cas échéant) une convention avec le CAUE du Val d'Oise pour la mise à disposition d'un ou plusieurs architecte(s) dans le cadre d'un projet.

#### **ARTICLE 3**

**DIT QUE** les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2022.

### **V. OPÉRATION 19-05 MOE : CONSTRUCTION HQE™ D'UNE MAISON DE L'EAU – SALLE POLYVALENTE ET ARCHIVES EN ÉCOCONSTRUCTION A SAINT-GRATIEN (95) – APPROBATION DU PROGRAMME ET ORGANISATION D'UN CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

#### **ARTICLE 1**

**APPROUVE** le programme technique détaillé, tel qu'annexé.

#### **ARTICLE 2**

**CHARGE** le Président de constituer, dans le cadre de l'opération n°19-05 MOE, un jury composé comme suit :

- Le Président du SIARE, qui préside le jury
- Cinq membres choisis parmi les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres du SIARE (titulaires ou suppléants si besoin, conformément à l'article R. 2162-24 du CCP) ;
- Trois membres au titre des personnes possédant la qualification exigée des candidats ou une qualification équivalente (article R. 2162-22 du CCP).

### **ARTICLE 3**

Les trois membres du jury désignés en application de l'article R. 2162-22 du CCP sont :

- Monsieur Pascal BENALDJIA, Directeur des Services Techniques de la commune de Saint-Gratien ;
- Madame Viviane NICOLAS, Directrice des Services Techniques de la commune d'Eaubonne ;
- Monsieur Gautier BICHERON, Architecte mis à disposition par le CAUE du Val d'Oise.

Participeront également aux réunions, sans voix délibérative, les personnes conviées par le Président en raison de leur compétence dans les domaines concernés par le concours et/ou en matière de marchés publics (agents du SIARE, AMO, élus des communes concernées par le projet, etc.).

Au vu des candidatures reçues, le Président est autorisé à modifier, le cas échéant, la composition du jury afin de garantir l'impartialité de ses membres.

### **ARTICLE 4**

**CHARGE** le Président de constituer une commission technique librement composée, à condition de n'admettre que des personnes non membres du jury et indépendantes des participants au concours.

### **ARTICLE 5**

**FIXE** le montant de la prime due aux candidats ayant remis des prestations conformes au règlement du concours à 12 000,00 € HT. Le versement de cette prime s'effectuera sur proposition du jury, dans les conditions prévues par le Règlement du concours.

### **ARTICLE 6**

**AUTORISÉ** le Président à solliciter, auprès des Archives Départementales du Val d'Oise (ou tout autre financeur), toute subvention, au taux le plus élevé, susceptible d'être attribuée, compte tenu de la nature et du montant des travaux et prestations à réaliser.

### **ARTICLE 7**

**PRÉCISE** que le concours s'achève par la désignation d'un ou plusieurs lauréat(s) avec lesquels un marché de maîtrise d'œuvre sera négocié « sans publicité ni mise en concurrence préalables », en application de l'article R. 2122-6 du CCP.

---

## **VI. OPÉRATION N°20-06 : MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ET MISSIONS COMPLÉMENTAIRES POUR LA RÉALISATION DE DIX OPERATIONS DE TRAVAUX DE RESTAURATION DE COURS D'EAU ET MILIEUX AQUATIQUES SUR LES RUS DE MONTLIGNON ET CORBON (95) – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE (AESN)**

---

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

### **ARTICLE 1**

**AUTORISÉ** le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) toute subvention, au taux le plus élevé, susceptible d'être attribuée, compte tenu de la nature et du montant des prestations à réaliser.

### **ARTICLE 2**

**AUTORISÉ** le Président à signer tous actes, conventions et documents relatifs à cette demande de subvention.

---

## **VII. OPÉRATION N°2018 RIV : ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DU TERRITOIRE DU SIARE – RU DU MONTUBOIS - DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE (AESN)**

---

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

#### ARTICLE 1

**AUTORISE** le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) toute subvention, au taux le plus élevé, susceptible d'être attribuée, compte tenu de la nature et du montant des travaux et prestations à réaliser.

#### ARTICLE 2

**AUTORISE** le Président à signer tous actes, conventions et documents relatifs à cette demande de subvention.

---

### VIII. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERRAINS DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF) SITUÉS DANS LA FORÊT DE MONTMORENCY – INSTALLATION ET EXPLOITATION DE DEUX PIÉZO-MÈTRES (À SAINT-PRIX ET ANDILLY)

---

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

#### ARTICLE 1

**AUTORISE** le Président à signer avec l'Office National des Forêts (ONF) une convention relative à la mise à disposition de terrains situés dans la forêt domaniale de Montmorency, pour l'installation et l'exploitation de deux piézomètres (à Saint-Prix et à Andilly).

#### ARTICLE 2

Cette convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2031 (soit une durée de 10 ans), selon les conditions tarifaires suivantes, acceptées au bénéfice de l'ONF :

Montant de la redevance d'occupation annuelle : 400 € HT ;

Frais de dossier de 150 € HT pour la première année.

#### ARTICLE 3

En cas d'empêchement ou d'indisponibilité du Président, la convention peut être signée par l'un des vice-présidents suivant l'ordre du tableau, ou par toute autre personne ayant reçu délégation de la part du Président.

---

### IX. QUESTIONS DIVERSES

---

### X. INFORMATIONS

---

Prochaines réunions :

- Comité Syndical : Mardi 22 mars 2022 à 18h30 (salle des fêtes d'Eaubonne)
- Commission d'Appel d'Offres : Mercredi 23 mars 2022 à 8h00
- Bureau Syndical : Mercredi 23 mars 2022 à 9h00

*Ces dates seront confirmées par l'envoi de convocations.*

**Vu pour être affiché le 18 février 2022**

Conformément aux prescriptions des articles L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Jean-Pierre ENJALBERT**  
PRÉSIDENT DU SIARE



